

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 173

du 29 AVR 2026

**abrogeant l'arrêté n° 2024-DCAT-BEPE-185 du 9 septembre 2024
mettant en demeure la société Geyer Frères de respecter certaines prescriptions pour ses
installations situées sur le territoire de la commune de Munster et fixant des mesures d'urgence
nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou
l'environnement**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-AG/2-200 du 12 juillet 2002 modifié autorisant la société Geyer Frères à exploiter une limonaderie située lieu-dit Krummfeld sur la commune de Munster ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010-DLP/BUPE-1 du 5 janvier 2010 mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002 autorisant la société Geyer Frères à exploiter une limonaderie sur la commune de Munster ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2021-DCAT-BEPE-137 du 15 juillet 2021 autorisant la société Geyer Frères à poursuivre l'exploitation d'une limonaderie au lieu-dit Krummfeld sur le territoire de la commune de Munster ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-185 du 9 septembre 2024 mettant en demeure la société Geyer Frères de respecter certaines prescriptions pour ses installations sur le territoire de la commune de Munster et fixant des mesures d'urgence nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement ;

Vu les actions correctives réalisées par l'exploitant permettant de lever les anomalies et non-conformités majeures portant sur la gestion des eaux pluviales polluées, la dilution des effluents, le passage des eaux dans un séparateur d'hydrocarbure empêchant la pollution des voiries et la gestion du confinement des eaux en cas d'incendie ;

Vu le rapport du 17 février 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la prescription visée par l'article 22.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2002 précitée est respectée ;

Considérant que la prescription visée par l'article 21-III-2° de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisée est respectée ;

Considérant que les prescriptions visées par les articles 3 et 4 partiels de l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 janvier 2010 susvisé sont respectées ;

Considérant que la prescription visée par l'article 26.1 partiel de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2002 précitée est respectée ;

Considérant ainsi que la mise en demeure susvisée peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-185 du 9 septembre 2024 mettant en demeure la société Geyer Frères de respecter certaines prescriptions pour ses installations sur le territoire de la commune de Munster et fixant des mesures d'urgence nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

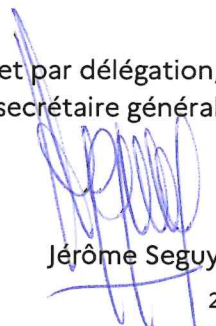
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Geyer frères et dont copie est adressée au sous-préfet de Sarrebourg -Château-Salins et au maire de Munster.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jérôme Seguy